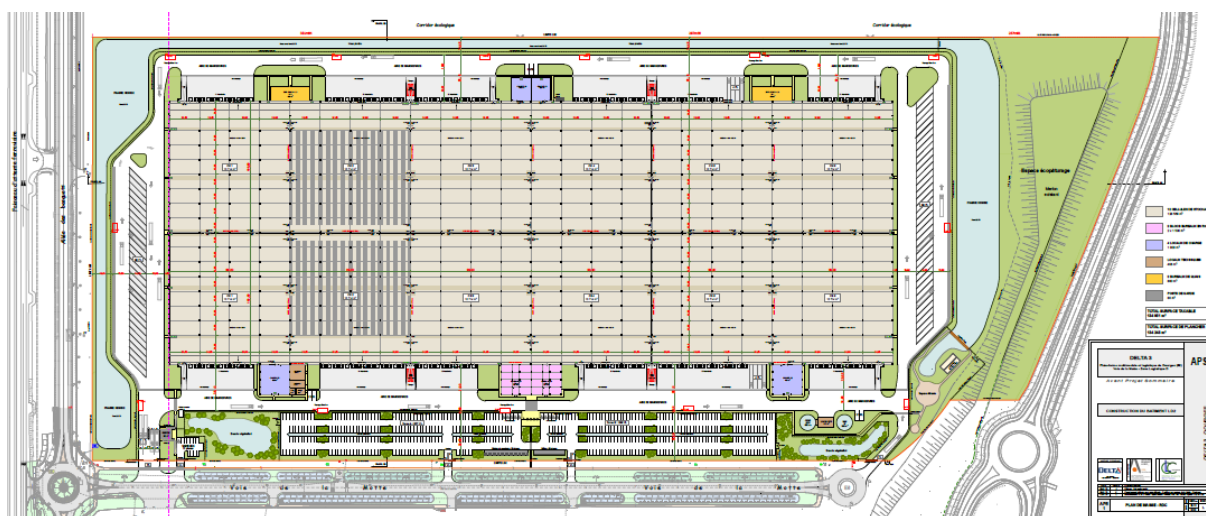




Construction du bâtiment LD2 de la plateforme multimodale et logistique de Dourges (62)

Voie de la Motte-62119-Dourges


PJ46 - Description du projet et des procédés



Version 2 – Juin 2023

Identification et révision du document

Identification du document

| | |
|------------------|---|
| Projet | Construction du bâtiment LD2 de la plateforme multimodale et logistique de Dourges (62) |
| Maître d'Ouvrage | DELTA 3 |
| Document | PJ46-Description des projets et des procédés |
| Version | Version 2 – Juin 2023 |
| Etabli par |  |

Révision du document

| Version | Date | Rédacteur(s) | Qualité du rédacteur(s) | Contrôle |
|---------|------------|---------------|---------------------------------|----------|
| 0 | 13/01/2023 | S. MENGUE ELA | Ingénieur Environnement | - |
| 1 | 03/02/2023 | S. MENGUE ELA | Chef de projet Environnement | - |
| 2 | 21/06/2023 | S. MENGUE ELA | Chef de projet Environnement | - |

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| 1. IDENTIFICATION DE LA DEMANDE ET DU DEMANDEUR | 4 |
| 1.1. DEMANDE | 4 |
| 1.2. SITE | 5 |
| 1.3. DEMANDEUR | 6 |
| 1.4. AUTEUR DU DOSSIER | 7 |
| 2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET CONTENU DU DOSSIER | 8 |
| 2.1. REGLEMENTATION | 8 |
| 2.2. CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION | 9 |
| 3. PROJET | 10 |
| 3.1. SOCIETE | 10 |
| 3.2. SITUATION GEOGRAPHIQUE | 13 |
| 3.3. LES INSTALLATIONS | 15 |
| 3.3.1. <i>Description du programme</i> | 15 |
| 3.3.1. <i>Locaux de charge</i> | 15 |
| 3.3.2. <i>Gestion de l'énergie</i> | 15 |
| 3.3.3. <i>Les installations électriques</i> | 16 |
| 3.3.4. <i>Bureaux-Locaux sociaux</i> | 17 |
| 3.4. ACTIVITES | 18 |
| 3.5. MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE | 20 |
| 3.6. SURVEILLANCE | 21 |
| 3.7. PRELEVEMENT EN EAU | 21 |
| 3.8. ACCES AU SITE | 21 |
| 3.9. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT | 22 |
| 4. CLASSEMENT ICPE | 23 |
| 4.1. CLASSEMENT ICPE | 23 |
| 4.2. TEXTES APPLICABLES ET DEROGATIONS SOLLICITES | 26 |

1. IDENTIFICATION DE LA DEMANDE ET DU DEMANDEUR

1.1. DEMANDE

La présente étude intervient dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter d'un site logistique situé sur l'extension de la plateforme multimodale et logistique européenne DELTA 3 sur la commune de Dourges. Le site concerné est l'un des éléments d'un ensemble de plusieurs bâtiments logistiques de grande taille d'expression homogène envisagés par SPL DELTA 3 dans la zone LD. Il contribue à l'activité du terminal de transport combiné. Le bâtiment, qui s'étalera sur un seul niveau sera soumis à la réglementation ICPE mais il sera également appliqué le code du travail.

Le bâtiment d'entreposage stockera des substances et marchandises et/ou abritera des bureaux qui de par leur nature et quantités sont concernées par les rubriques de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous le régime **d'autorisation** :

- **Rubrique 1510**, relative au stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans un entrepôt couvert. L'entrepôt relève également des rubriques **1530, 1532, 2662 et 2663** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Un certain nombre d'autres activités ou substances présentes seront quant-à-elles concernées par les rubriques de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous le régime de **la Déclaration** :

- **Rubrique 2925**, relative aux ateliers de charge d'accumulateurs ;
- **Rubrique 1185** relative aux gaz à effet de serre fluorés ;
- **Rubrique 4718-1b**, relative au stockage gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel ;

D'autre part, certains produits seront stockés de manière saisonnière et en très faibles quantités. Ces derniers relèveront des rubriques suivantes :

- 4110-1B : < 200 Kg en pic ce qui représente le seuil de la **Déclaration** ;
- 4320 : 2,5 T en pic soit inférieur au seuil de **Déclaration** ;
- 4510 : 1T en pic soit inférieur au seuil de **Déclaration** ;

1.2. SITE

Le projet s'intègre dans la plateforme multimodale et logistique européenne DELTA 3 au niveau du lot 2 de la zone LD. Il se localise sur le territoire de la commune de Dourges dans le département du Pas-de-Calais (62). Le programme se situe à 3 km de l'autoroute A1 dans le Pas de Calais.

Le terrain représente une superficie totale d'environ 280 000 m² situé sur la commune de Dourges à l'exception de 3834 m² d'espaces verts situés sur la commune d'Ostricourt (merlon contre RD 306).

Adresse du site :

Plateforme Multimodale et logistique DELTA 3

Voie de la Motte – Zone logistique D-Lot LD2

62119 DOURGES

1.3. DEMANDEUR

Raison sociale SPL DELTA 3
Forme juridique SA à conseil d'administration
Capital social 900 000.00 €
Siège Social 7 Boulevard Louis XIV 59 800 LILLE
N° SIRET 43407877000030
Signataire Emmanuel Favreuille
Qualité Directeur général
Téléphone 03 28 16 90 70
Mail efavreuille@delta-3.com

1.4. AUTEUR DU DOSSIER

Ce dossier a été élaboré par **Sandrine MENGUE ELA**, Ingénieur en environnement et maîtrises des risques HSE, chargée du bon déroulement de la prestation, des relations avec les différents intervenants du projet et des relations avec l'administration, garant technique de l'étude et principal rédacteur.

Email : sandrine.mengue-ela@qualiconsult.fr

Les données de conception ont été remises par **DELTA 3** en les personnes de **Emmanuel Dupont**.

La demande intègre les études réalisées par les bureaux d'études contributeurs suivants :

- Acoustique (Qualiconsult Sécurité) ;
- Modélisation de dispersion atmosphérique (Qualiconsult Sécurité)
- Etude Faune Flore (Rainette)
- Etude Flumilog (Qualiconsult Sécurité) ;
- Etude Foudre (RG Consultant)

2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET CONTENU DU DOSSIER

2.1. REGLEMENTATION

En France, les usines, ateliers, dépôts, chantiers et d'une manière générale les installations « qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments » sont soumises aux prescriptions des articles du titre 1er – Installations classées pour la protection de l'environnement du Livre V – Prévention des pollutions, des risques et des nuisances de la partie législative du Code de l'Environnement créée par l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement (J.O. du 21 septembre 2000) qui abroge la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Depuis le 1er mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), sont fusionnées au sein de **l'autorisation environnementale**.

L'autorisation, demandée en une seule fois et délivrée par le préfet de département, inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables, et relevant des différents codes et notamment le code de l'environnement en ce qui concerne **l'autorisation au titre des ICPE ou des IOTA**, autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales ou des réserves naturelles de Corse, autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés, agrément pour l'utilisation d'OGM, agrément des installations de traitement des déchets, déclaration IOTA, enregistrement et déclaration ICPE, autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre.

Ce dossier de demande d'Autorisation Environnementale fait l'objet :

- D'une instruction par les services administratifs ;
- D'une consultation lors d'une enquête publique ou participation du public par voie électronique ;
- D'avis des conseils municipaux.

2.2. CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont le contenu est défini dans les articles R.181-13 et D.181-15 et suivants du Code de l'Environnement comporte en particulier :

- Une **présentation de l'établissement** avec la description des installations projetées ;
- **L'étude d'incidence** ou **l'évaluation environnementale** dont le but est l'identification des différents rejets de l'installation, l'évaluation de ses effets sur l'environnement et le recensement des dispositions prises pour les limiter ;
- **L'étude des dangers** dont le but est l'analyse des dangers présentés par l'installation, l'évaluation des conséquences sur les tiers et le recensement des dispositions prises pour limiter les probabilités d'occurrence et les effets des accidents ;
- **Les plans réglementaires** exigés à l'article D.181 du Code de l'Environnement.

La SPL DELTA 3 souhaite obtenir l'autorisation pour ses activités d'entreposage, de stockage, de gestion des déchets, préparation de commande, de suivi des envois et de gestion des retours.

3. PROJET

3.1. SOCIETE

Delta 3 est un outil original mais également important dans son concept et sa dimension, puisque nulle part ailleurs existe la combinaison de trois équipements : un terminal de transport combiné rail – route – voie d'eau avec un faisceau de triage et un quai sur le canal de la Deûle. S'ajoutent à ces installations près de 600 000 m² d'entrepôts répartis autour des installations ferroviaires et un centre de services tertiaires. La mise en chantier de la plateforme multimodale a débuté en avril 2001 avec une mise en service le 15 décembre 2003.

L'objectif novateur était d'associer directement sur un même site l'infrastructure multimodale du Terminal et des zones logistiques accueillant des entrepôts de dernière génération pour les besoins de la distribution à l'échelle européenne.

Ce projet a été déclarée d'utilité publique par arrêté inter-préfectoral en date du 6 octobre 2000.

Dans le cadre de deux conventions, le syndicat Mixte a confié fin 2000 à la société DELTA 3 la mission d'aménager et d'équiper une superficie de 330 hectares environ (phase 1) en vue de l'implantation de ce site multimodal et logistique.

L'aménagement de cette première phase a été réalisé dans le cadre d'une ZAC créée en 2001.

Le terminal de transport combiné est constitué des éléments suivants :

- **Infrastructure ferroviaire**
 - Un faisceau d'attente rail de 750 m de long ;
 - Une zone de chantier multimodal multimodal comprenant des voies ferrées, des zones de stockage containers, 4 portiques rail/route et un portique trimodal donnant sur le quai fluvial ;
 - le terminal qui est une propriété de Delta 3 et est raccordé aux voies Paris-Lille et Lens-Ostricourt du réseau ferré national ;
 - PIVOS, qui permet la gestion de l'ensemble des aiguillages de la plate-forme à partir d'un point informatique. Cet outil améliore la productivité des mouvements de train et garantit également une sécurité optimale sur le site.

Description du projet et des procédés

- **Infrastructure fluviale**
 - 1 quai fluvial de 250 m ;
 - Le portique trimodal ;
- **Zone de stockage de conteneurs**, disposant d'une capacité de 2500 EVP, cette zone est équipée de prise « reefer » pour le stockage de produit nécessitant une température contrôlée. La zone est également agréée pour recevoir des marchandises dangereuses ;
- **D'une zone d'extension.**

Le terminal permet le transbordement de marchandises en conteneurs, caisse mobiles et citernes entre les 3 modes de transport : rail, voie d'eau et route. Il dessert en rail-route : Avignon, Lyon, Marseille, Toulouse, Perpignan, Bayonne, Bordeaux, Zeebrugge, Anvers, Bonneuil sur Marne, Valladolid, Londres, Turquie, Roumanie ; et en fluvial : Dunkerque, Zeebrugge, Anvers et Rotterdam.

L'exploitation du site, y compris la circulation ferroviaire intérieure est privée. L'accès est libre à tous les opérateurs souhaitant opérer des lignes en ferroviaire ou en fluvial. L'accès est libre également aux chargeurs qui peuvent faire transiter leurs marchandises quel que soit le volume.

Le terminal traite annuellement environ 90 000 unités de transfert intermodal (conteneur, caisse mobile ou citerne) soit environ 320 000 manutentions en équivalent vingt Pieds.

La plateforme multimodale est constituée également de :

- D'un centre de services accueillant :
 - Une station de distribution de carburant Total Access en accès libre tout véhicule, avec une cafétaria bar-buffet ;
 - Une station de distribution de carburant AS réservée aux poids lourds sur abonnement ;
 - Deux hôtels entreprises réalisées par la CCI d'Artois ;
 - Un campus de formation aux métiers du transport et la logistique composée d'un entrepôt école et de salle de classe destinée à former 2000 stagiaires par an ;
 - Un projet de pôle services.
- Une zone logistique LA, dans laquelle DELTA 3 a réalisé la promotion immobilière des bâtiments en sus de l'aménagement des terrains, comprenant :
 - Un parc locatif de 150 000 m² environ accueillant les centres de distribution de YAMAHA Motor, Oxybul-Eveil et jeux, SIA, Rexel et Foir'Fouille ;
 - Un centre de distribution de Leroy Merlin France d'une superficie de 70 000 m² ;
 - Un centre d'approvisionnement continental de Oxlane-Décathlon de 52 000 m².
- Une zone logistique LB embranchée fer comprenant :

Description du projet et des procédés

- Un entrepôt de 33 000 m² embranché fer loué par KIABI ;
- Un entrepôt de 39 000 m² embranché fer pour ECS2XL qui exploite pour Danone et Ontex
- Une zone logistique LC embranché, destinée accueillir dans deux bâtiments de 10 500 m² chacun, des activités de transits/cross-dock embranchée fer. Le 1^{er} est construit et exploité par BM Multimodal (Geodis) ;
- Un parc de services connexes aux services de transports (parkings poids lourds sécurisé, d'entretien poids lourds, location de remorques, station-service carburant alternatif (GNV)).

La commercialisation de la 1^{ère} phase en voie d'achèvement, le Syndicat mixte de Dourges a décidé de réaliser l'extension de la plate-forme multimodale de Dourges sur le territoire des communes de Dourges (Pas-de-Calais) et d'Ostricourt (Nord), en vue de la création :

- D'une zone logistique LD d'environ 105 ha destinée à accueillir 400 000 m² de bâtiments logistiques.

Pour s'assurer la réalisation opérationnelle, le syndicat mixte a confié en mars 2014 à la société Delta 3 une concession d'aménagement portant sur cette phase 2.

Le projet d'extension prend place en continuité de la phase 1, à l'est du faisceau ferroviaire. Il est bordé :

- Au nord-ouest par le faisceau ferroviaire du terminal de transport combiné ;
- Au nord-Est par la voie ferrée Paris-Lille ;
- Au sud par la voie ferrée Lens-Ostricourt ;
- Au sud-est le triangle de raccordement ferroviaire à la ligne Lens-Ostricourt

3.2. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le projet s'intègre dans la plateforme multimodale et logistique européenne DELTA 3 au niveau du lot 2 de la zone LD. Il se localise sur le territoire de la commune de Dourges dans le département du Pas-de-Calais (62). Le programme se situe à 3 km de l'autoroute A1 dans le Pas de Calais.

Le terrain représente une superficie totale d'environ 280 000 m² situé sur la commune de Dourges à l'exception de 3834 m² d'espaces verts situés sur la commune d'Ostricourt (merlon contre RD 306).



L'ensemble des parcelles constitutives du projet sont listées ci-après :

Construction du bâtiment LD2 de la plateforme multimodale et logistique de Dourges (62)

Description du projet et des procédés

| ville | section | n° avant division | mk n° | Surface cadastrale | Surface Affectée | |
|--------------------------|-----------|-------------------|----------|--------------------|------------------------------|-----------------------------|
| Lot 2 | | | | | | |
| Dourges | ZA | 89 | 636 | 32 a 46 ca | 238 908 m² | |
| | | 369 | 637 | 26 a 14 ca | | |
| | | 381 | 638 | 13 a 45 ca | | |
| | | 383 | 639 | 18 a 81 ca | | |
| | | 384 | 640 | 49 a 81 ca | | |
| | | 368 | 641 | 29 a 67 ca | | |
| | | 378 | 642 | 8 a 10 ca | | |
| | | 460 | 643 | 13 a 81 ca | | |
| | | 463 | 644 | 17 a 20 ca | | |
| | | 464 | 646 | 29 a 55 ca | | |
| | | 465 | 647 | 43 a 08 ca | | |
| | | 468 | 648 | 96 a 68 ca | | |
| | | 467 | 649 | 24 a 50 ca | | |
| | | 468 | 650 | 19 a 68 ca | | |
| | | 469 | 651 | 5 a 83 ca | | |
| | | 470 | 652 | 1 ha 13 a 59 ca | | |
| | | 471 | 653 | 11 a 39 ca | | |
| | | 472 | 654 | 56 a 71 ca | | |
| | | 473 | 655 | 29 a 60 ca | | |
| | | 474 | 656 | 25 a 26 ca | | |
| | | 475 | 657 | 42 a 16 ca | | |
| | | 476 | 658 | 22 a 48 ca | | |
| | | 477 | 659 | 04 a 80 ca | | |
| | | 478 | 660 | 65 a 26 ca | | |
| | | 479 | 661 | 36 a 02 ca | | |
| | | 481 | 662 | 29 a 81 ca | | |
| | | 484 | 663 | 1 a 05 ca | | |
| | | 486 | 664 | 6 ca | | |
| | | 487 | 665 | 62 a 38 ca | | |
| | | 488 | 666 | 44 a 81 ca | | |
| | | 491 | 667 | 28 a 11 ca | | |
| | | 507 | 668 | 22 a 40 ca | | |
| | | 508 | 670 | 30 a 22 ca | | |
| | | 511 | 672 | 28 a 23 ca | | |
| | | 513 | 674 | 51 a 48 ca | | |
| | | 524 | 675 | 39 a 11 ca | | |
| | | 542 | 676 | 3 ha 02 a 17 ca | | |
| | | 545 | 677 | 28 a 15 ca | | |
| | | 549 | 678 | 6 a 55 ca | | |
| | | 560 | 679 | 10 a 33 ca | | |
| | | 568 | 681 | 9 a 58 ca | | |
| | | 568 | 683 | 13 a 19 ca | | |
| | | 570 | 685 | 45 a 83 ca | | |
| | | 589 | 686 | 2 ha 15 a 03 ca | | |
| | | 627 | 687 | 1 ha 58 a 84 ca | | |
| | | 634 | 688 | 57 a 35 ca | | |
| | | 374 | 608 | 10 a 69 ca | | 37 077 m² |
| | | 375 | 610 | 92 a 99 ca | | |
| 446 | 611 | 16 a 79 ca | | | | |
| 448 | 613 | 52 a 88 ca | | | | |
| 460 | 615 | 1 ha 46 a 20 ca | | | | |
| 464 | 617 | 95 a 44 ca | | | | |
| 504 | 619 | 27 a 78 ca | | | | |
| 504 | 622 | 48 ca | | | | |
| 508 | 624 | 7 a 58 ca | | | | |
| D'Alsacourt | ZA | 48 | * | 38 a 34 ca | 3 834 m² | |
| CONTENANCE TOTALE | | | | | 280 129 m² | |

Le présent programme se développe sur un terrain d'une superficie totale de 280.120 m² environ situé sur la commune de Dourges à l'exception de 3834 m² d'espaces verts situés sur la commune d'Ostricourt (merlon contre RD 306). Il est bordé sur 2 faces par les voies d'accès de la ZAC (allée des bosquets, voie de la motte) et au sud par la RD 306 déviée.

3.3. LES INSTALLATIONS

3.3.1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le bâtiment projeté, d'une superficie d'environ 133 000 m² et d'une surface de plancher d'environ 135 000 m² sera constitué de 12 cellules de surface unitaire 10 714 m² et de locaux techniques et de bureaux locaux sociaux. Deux ensembles de bureaux seront en R+2 en façade avant et deux ensembles de bureaux seront en rez-de-chaussée en façade arrière accolés au bâtiment principal avec une surface de plancher cumulée de 3 800 m².

Les cellules seront disposées en configuration dos-à-dos et le bâtiment disposera donc de 2 façades de quais.



3.3.1. LOCAUX DE CHARGE

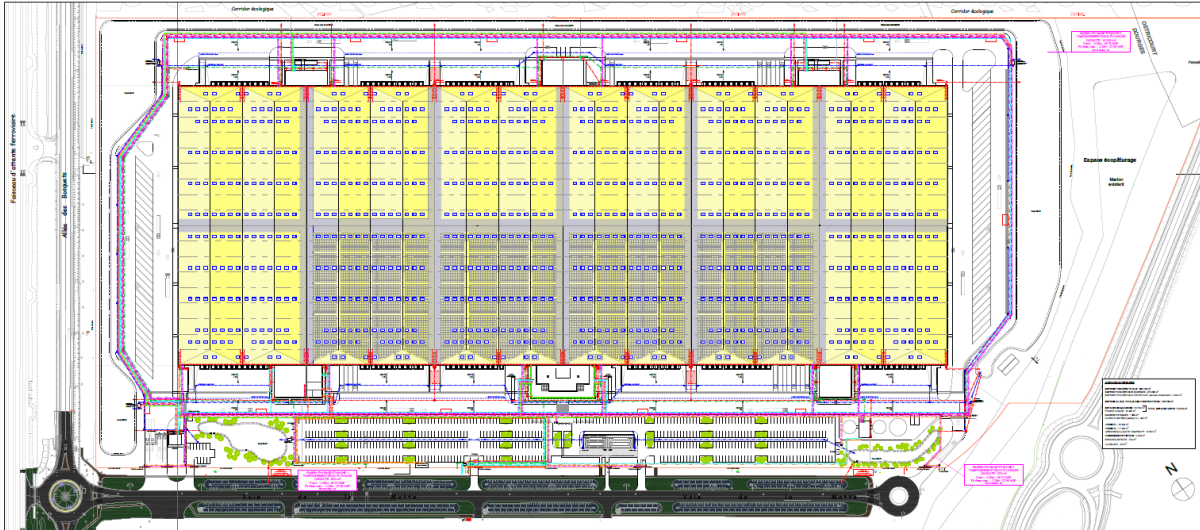
Le site disposera de 4 locaux de charge accolés au bâtiment qui se situeront sur les façades Sud et Nord du bâtiment. Deux locaux auront une superficie de 600 m² et deux autres une superficie de 300 m². Ils serviront à la recharge des batteries. La puissance maximale totale supérieure des locaux de charge est de 1200 kW.

3.3.2. GESTION DE L'ÉNERGIE

Le bâtiment disposera d'une chaufferie type PAC aérothermiques air/eau installée dans le bloc des locaux techniques et d'une superficie de 155 m². La chaufferie sera accessible par l'extérieur. La puissance prévisionnelle de l'installation est de 6 MW environ, soit alimentation électrique 3 MW environ.

Description du projet et des procédés

L'implantation de panneaux photovoltaïques sur le site. Il est présenté ci-après le plan d'implantation des panneaux photovoltaïques prévu dans le cadre du projet :



Les panneaux seront installés sur 4 des 12 cellules prévues, à raison de 2 674 panneaux par cellule concernée, soit un total de 10 696 panneaux. La puissance de l'installation sera de 4,17 MWc pour une production estimée de 3 700 MWh/an.

3.3.3. LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

ERDF alimentera le site en moyenne tension au niveau du poste de livraison, dans le bloc des locaux techniques. Les transformateurs seront installés dans un local spécifique convenablement ventilé séparé des locaux tiers par des parois H/V REi 120.

Les onduleurs et transfos photovoltaïques seront également installés dans le bloc des locaux techniques. Un interrupteur général sera installé à proximité d'une des issues de chaque cellule.

Les équipements électriques répondront aux exigences suivantes :

- Mise à la terre des appareils comportant des masses métalliques et liaison équipotentielle.
- Eclairage artificiel électrique situé à des endroits non exposés aux chocs, éloignés des matières entreposées.

L'éclairage sera « tout LED », celui des cellules sera muni de détecteurs de présence et de luminosité, pilotable via tablette et GTC.

L'entrepôt est équipé d'une installation de protection contre la foudre respectant les dispositions de la section III de l'arrêté du 4 octobre 2010.

3.3.4. BUREAUX-LOCAUX SOCIAUX

Le projet présente des blocs de Bureaux / Locaux sociaux implantés sur la façade principale du bâtiment. Les bureaux principaux se développent sur 3 niveaux, le dernier niveau étant occupé pour moitié par les bureaux et pour moitié par une terrasse. Celui-ci est inférieur à 8m.

Les bureaux secondaires sont prévus sur la façade arrière du bâtiment et se développent uniquement sur un rez-de-chaussée.

Les ensembles constituent des excroissances du volume des bâtiments.

Les Bureaux / Locaux sociaux sont assujettis à la réglementation du code du travail pour des locaux ne recevant pas de public et à la réglementation RE 2020.

3.4. ACTIVITES

Le présent projet portera sur la construction d'un bâtiment logistique comprenant 12 cellules de l'ordre de 10 714 m² chacune en configuration dos-à-dos pour une superficie totale de plancher 134 248 m². La future plateforme logistique est destinée à recevoir de produits de consommations divers. Les produits pourront être soumis aux variations saisonnières, aux marchés négociés avec les clients, à l'évolution dans le temps des marchandises.

Le site de Dourges sera classé comme une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. A ce titre, son arrêté préfectoral établit des prescriptions techniques et environnementales lui permettant ainsi d'exploiter en toute sécurité son activité.

Les marchandises seront généralement conditionnées dans des boîtes de nature diverse (carton, plastique, métal, verre...).

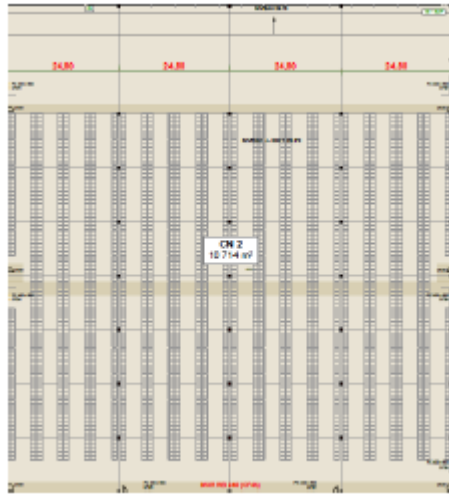
Elles sont stockées et transportées dans des conditionnements dont les formes et les tailles peuvent varier. Néanmoins elles seront généralement disposées dans des emballages en carton, banderolées d'un film plastique et disposées sur une palette.

Le stockage envisagé se fera sur palettiers (racks métalliques) de plusieurs hauteurs :



Au sein des cellules, un plan prévisionnel de stockage a été établi comme suivant : 15 doubles racks, 2 simples racks et une zone de répartition d'environ 24 m.

Description du projet et des procédés



Certaines zones dédiées au gros électroménager seront configurées en stockage de masse.

La plateforme logistique comprendra les éléments suivants :

- Un bâtiment de logistique (composition de cellules de stockage au RDC et de locaux d'activités/bureaux sur 2 niveaux) ;
- De locaux de charge ;
- D'une chaufferie ;
- D'un système de rétention des eaux pluviales.

Les effectifs projetés sont en moyenne de 450 personnes réparties en 3 équipes sur 24h avec un pic à 650 en périodes de haute activité.

Dans le projet il y a un total de 450 places de stationnement dont 2% PMR, ainsi qu'un parking visiteurs 11 places. Des places de covoiturage sont prévues ainsi que des abris 2 roues, abritant 60 places de vélos et 30 pour les motos.

3.5. MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens internes d'intervention de lutte incendie mis en œuvre par le personnel qualifié :

- Un ensemble d'extincteurs, répartis sur le site, à l'intérieur des bâtiments, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. L'agent extincteur sera adapté aux matières stockées ;
- Un réseau de Robinets d'Incendie Armés (RIA) conforme aux normes en vigueur. Ils seront alimentés par une réserve d'eau ;
- Moyens fixes d'aspersion à eau des murs séparatifs ;
- Un système d'extinction automatique, adapté aux produits, alimenté par une cuve aérienne de 600 m³.

Moyens de lutte incendie pour les secours :

- Concernant les appareils de lutte contre l'incendie, l'accès extérieur de chaque cellule sera à moins de 100 m d'un appareil d'incendie. Les poteaux incendie seront distants entre eux de 150 m maximum ;
- Le besoin en eau pour la défense incendie du site est de 480 m³/h pendant 2 heures ;
- Le réseau de la ZAC étant taré pour la délivrance d'un débit garanti de 180 m³/h, une réserve incendie de 960 m³ sera installée à proximité de la cuve sprinklers et sera alimentée par le réseau de la ZAC. La réserve sera également munie d'un surpresseur qui permettra la délivrance à chaque poteau incendie périmétrique d'un débit de 480 m³/h à raison de 4 PI à 120 m³/h.

Détection et alarme :

L'entrepôt sera équipé d'un système d'extinction automatique d'incendie de type sprinklers.

Une détection incendie sera assurée par un système indépendant du système d'extinction automatique
Système de détection incendie de type linéaire dans les cellules de stockage et détection de fumée classique dans les bureaux et locaux techniques.

Une alarme incendie avec asservissement des portes CF sera installée sur le bâtiment.

Des déclencheurs manuels et des sirènes audibles en tout point du bâtiment sont prévus.

Le SSI installé sera de catégorie A.

3.6. SURVEILLANCE

Le site sera clôturé sur l'ensemble de son périmètre par une clôture de 2 m de hauteur. L'exploitant s'assure du maintien de l'intégrité de la clôture dans le temps et réalisera des opérations d'entretien, le cas échéant.

Le site prévoit de la télésurveillance en dehors des heures d'exploitation.

Le site sera équipé d'un poste de garde occupé 7j/7 et 24h/24.

En outre, il est important de noter que l'accès aux installations connexes est réservé exclusivement aux personnels compétents.

3.7. PRELEVEMENT EN EAU

Le projet prévoit la consommation d'eau potable liée à la présence humaine sur le site. L'installation sera raccordée au réseau AEP de la ZAC.

Dans une logique de performance environnementale, l'installation mettra en place des moyens de limitation de consommation d'eau.

La consommation d'eau potable est estimée à 13 500 litres par jour environ (ratio de 30l/j/salarié).

3.8. ACCES AU SITE

L'accès au site se fait depuis la voie de la Motte embranchée sur l'allée des bosquets. Ces 2 voies sont des voies de desserte de la ZAC.

Le site devrait accueillir environ 250 poids lourds par jour et environ 500 véhicules légers. L'établissement disposera de deux parkings pour les véhicules légers du personnel et des visiteurs ainsi que 2 parkings poids lourds de 61 places hors cours camion. Outre le personnel du site d'autres entreprises sont susceptibles d'avoir accès au site : ce site sont les entreprises de maintenance et d'entretien des bâtiments, équipements et extérieur.

3.9. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

En fin d'exploitation volontaire par la société occupant le bâtiment, le site sera :

- Soit cédé en l'état en vue d'une exploitation similaire par un nouvel exploitant ou d'une opération patrimoniale d'une société de gestion et d'un investisseur ;
- Soit vidé des produits, déchets et équipements présents sur le site en vue d'une vente des bâtiments pour une réaffectation dans le cadre d'une opération patrimoniale d'une société de gestion et d'un investisseur.

Dans le cadre de la cessation volontaire d'activités, l'exploitant respectera l'article R512-74 du Code de l'Environnement visant en particulier :

- A l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site, à la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- En cas de besoin, à interdire ou limiter l'accès au site et à surveiller les effets de l'installation sur l'environnement : l'ensemble des locaux ainsi que les portails d'entrée seront maintenus fermés afin de limiter les risques de dégradations externes ;

A prendre les mesures de maîtrise des risques liés aux sols, aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement pollués : on notera cependant que l'activité du site n'est pas de nature à engendrer des pollutions du sol, des eaux souterraines et superficielles.

4. CLASSEMENT ICPE

4.1. CLASSEMENT ICPE

Les tableaux suivants listent les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à Autorisation, Enregistrement ou à Déclaration.

La référence du classement présenté est la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, objet de la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 de la partie réglementaire du Code de l'Environnement, dans sa mise à jour suite à la parution du décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 (JO du 16 octobre 2007) et de son annexe.

Construction du bâtiment LD2 de la plateforme multimodale et logistique de Dourges (62)

Description du projet et des procédés

TABLEAU DU CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT SUIVANT LA NOMENCLATURE DES ICPE (version 1 – janvier 2023)

A : Autorisation, D : Déclaration, E : Enregistrement, S : Servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.522-11 du code de l'environnement, R : rayon d'affichage en km, NC : non classée

| NOMENCLATURE | | ÉTABLISSEMENT OBJET DE LA DEMANDE | |
|--------------|--|--|--|
| Rubrique | Désignation des activités | Activités | Classement |
| 1185 | <p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.....(DC)</p> <p>b) Equipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg.....(D)</p> <p>3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire.</p> <p>1. Fluides autres que l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) En récipient de capacité unitaire supérieure ou égale à 400 l.....(D)</p> <p>b) Supérieure à 1 t et en récipients de capacité unitaire inférieure à 400 l.....(D)</p> <p>2. Cas de l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 150 kg quel que soit le conditionnement...(D)</p> | <p>L'entrepôt stockera des de l'électroménager (frigo, congélateurs, climatiseurs portables...). Ces appareils contiendront des fluides frigorigènes dont la quantité totale est estimée à 80 T soit 80 000 litres.</p> <p>La quantité cumulée de fluide sera supérieure à 300 kg pour les PAC.</p> | <p>1185-3b D</p> <p>1185-2b DC</p> |

Construction du bâtiment LD2 de la plateforme multimodale et logistique de Dourges (62)

Description du projet et des procédés

TABLEAU DU CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT SUIVANT LA NOMENCLATURE DES ICPE (version 1 – janvier 2023)

A : Autorisation, D : Déclaration, E : Enregistrement, S : Servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.522-11 du code de l'environnement, R : rayon d'affichage en km, NC : non classée

| NOMENCLATURE | | ÉTABLISSEMENT OBJET DE LA DEMANDE | |
|--------------|--|---|----------------------------|
| Rubrique | Désignation des activités | Activités | Classement |
| 1510 | Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts. 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : a) Supérieur ou égal à 900 000 m ³ | 12 cellules logistique de 10 714 m ² La hauteur sous dalle béton de couverture 13,7 m, le volume total des entrepôts est d'environ 1 762 000 m³ . Le seuil des marchandises sera limité à 600 000 m ³ | 1510-2a A |
| 2925 | Atelier de charge d'accumulateurs électriques 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, puissance maximale de courant continu > 50 kW | La puissance cumulée des 4 locaux de charge est de 1,2 MW . | 2925-1 D |
| 4718 | Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène) 1. Pour le stockage en récipients à pression transportables a. Supérieure ou égale à 35 t (A-1) b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t (DC) | Le tonnage des gaz inflammables qui seront employés sur site sera limité à 34 T . | 4718-1b D |

Il ressort que l'établissement **DELTA 3** relèvera :

- Du régime de l'**autorisation** pour la rubrique **1510** ;
- Déclaration pour la rubrique **1185, 2925 et 4718**.

4.2. TEXTES APPLICABLES ET DEROGATIONS SOLLICITES

Compte tenu de leur classement, les installations doivent être conformes :

- **A l'arrêté du 11 avril 2017** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation au titre de la rubrique 1510 (concerne les 12 cellules du RDC) ;
- **A l'arrêté du 29 mai 2000** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2925 (concerne les locaux de charge).
- **A l'arrêté du 23/08/05** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées
- **A l'arrêté du 04/08/14** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4802 (Rubrique devenue la rubrique 1185 à compter du 25 octobre 2018)
- **A l'arrêté du 29/09/08** relatif à la prévention des sinistres dans les dépôts de papier et de carton soumis à autorisation au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées

Le site est également concerné par :

- **L'arrêté du 23 janvier 1997** relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, version consolidée au 18 juillet 2018 ;